RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1391 NOTAIRES
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
Au capital de 373 804,99 €
Siège social : 20, allée Turcat Méry – 13008 MARSEILLE
399 943 513 RCS MARSEILLE

Décision des associés en date du 24 septembre 2026
Prise par acte sous seing privé
Inscrite au registre des décisions des associés

Associés :

Les associés de la société SELAS 1391 NOTAIRES, savoir :

- Monsieur Pascal Joseph Panisse TATONI, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la SPFPL PT Invest, associée de la société, détenant ensemble la totalité du capital social.

- Madame Paola Jany Marie BORELLI, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la SPFPL BC NOTAIRE.

Exposé préalable :

Les associés, statuant à l'unanimité conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables à la société, ont décidé de se prononcer sur :
- Prise d'acte du retrait de Maître Paola BORELLI,
- Constatation du rachat des actions détenues par l'associé sortant par Maître Pascal TATONI et par la SPFPL PT INVEST,
- L'approbation des comptes définitifs,
- L'affectation du résultat,
- Prise d'acte des comptes entre associés et des sommes restant dues,
- Démission de Maître Paola BORELLI de ses fonctions de directrice générale et quitus,
- Quitus de la gestion de Maître Pascal TATONI,
- Modification corrélative de la répartition du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Prise d'effet du présent procès-verbal.

Les associés déclarent disposer de l'ensemble des informations nécessaires et renoncent expressément à toute formalité de convocation.

DECISIONS

Première décision – Retrait de l'associé

L'Assemblée Générale prend acte du retrait de Maître Paola BORELLI, associée de la Société, conformément à l'arrêté de retrait en date du 14 août 2026 publié au JO le 19 août 2026.
L'Assemblée constate en conséquence la cessation de sa qualité d'associé de la Société à compter du 14 août 2026, sous réserve de la réalisation des opérations juridiques et financières afférentes au rachat de ses actions.

La présente décision est mise au vote.

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Paraphe AB PB

Paraphe AB PT

P.B. P.T.

Deuxième décision – Rachat des actions de l'associé sortant

L'Assemblée Générale prend acte du rachat par Maître Pascal TATONI et la SPFPL PT INVEST, associés existant de la Société, des 1 226 actions détenues par la SPFPL BC NOTAIRE pour 1 225 actions et par Maître Paola BORELLI pour 1 action.

Ce rachat intervient conformément à l'acte de cession en date du 9 septembre 2026, pour un prix global de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940 000,00 EUR).

L'Assemblée Générale constate en conséquence que les actions anciennement détenues par la SPFPL BC INVEST et Maître Paola BORELLI sont désormais détenues par la SPFPL PT INVEST pour 2450 actions et Maître Pascal TATONI pour 2 actions.

La nouvelle répartition du capital social est dès lors la suivante :

Associés	Situation au 01/01/2026	Cession des actions	Situation après cession
Me Pascal TATONI SPFPL PT INVEST Me Paola BORELLI SPFPL BC NOTAIRE	1 1225 1 1225	+1 + 1225 - 1 - 1225	2 2450 0 0

La présente décision est mise au vote.

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision – Approbation des comptes de l'exercice clos le 14 août 2026

Quatrième décision – Affectation du résultat

Paraphe AB PB

Paraphe AB PT

P.B. P.T.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de résultat au titre de la période arrêtée au 14 août 2026 n'est décidée.

La présente décision est mise au vote.

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Cinquième décision – Situation des comptes entre associés

Sixième décision – Démission de Maître Paola BORELLI de ses fonctions de Directrice Générale

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Paola BORELLI de ses fonctions de Directrice Générale de la Société, avec effet à compter du 14 août 2026.
L'Assemblée Générale prend acte de la cessation de son mandat de Directrice Générale à compter de cette date.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la gestion de Madame Paola BORELLI au cours de la période durant laquelle elle a exercé ses fonctions de Directrice Générale, approuve sa gestion au titre de ladite période et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que Madame Paola BORELLI n'exerce plus aucune fonction de direction au sein de la Société à compter du 14 août 2026.

La présente décision est mise au vote.

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Paraphe AB
PB

Paraphe AB
PT

P.B. P.T.

Septième décision – Quitus de la gestion de Maître Pascal TATONI

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la gestion de Monsieur Pascal TATONI, en sa qualité de Président de la Société, au titre de la période écoulée, approuve sa gestion et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au titre de ladite période.

La présente décision est mise au vote.

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Huitième décision – Modification répartition du capital social

Compte tenu du retrait de Madame Paola BORELLI et de la cession des titres détenus par sa SPFPL au profit de la SPFPL de Monsieur Pascal TATONI, l'Assemblée Générale constate la nouvelle répartition du capital social.

« Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (373 804.99 €).

Il est divisé en DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DEUX (2 452) actions de CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (152.45 €), chacune de valeur nominale, souscrites en totalité par les associés et attribuées en chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

A Maître Pascal TATONI (I) :
A concurrence de 1 action,
Numérotées 1 et 1 227 ci : ***2 actions***

A PT INVEST (II) :
A concurrence de 1 225 actions,
Numérotée de 2 à 1 226 et de 1 228 à 2 452 ci : ***2 450 actions***

TOTAL (I+II) ***2 452 actions***

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs associés nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des associés et dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les associés déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence. »

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président afin de procéder à la mise à jour des statuts et d'accomplir toutes formalités rendues nécessaires par cette modification.

La présente décision est mise au vote.

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Paraphe AB PB

Paraphe AB PT

P.B. P.T.

Neuvième décision – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité consécutives aux présentes décisions.

La présente décision est mise au vote.

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Dixième décision – Date de prise d'effet des décisions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale décide que les décisions objet du présent procès-verbal prendront effet à compter du 14 août 2026, date d'arrêté des comptes et de la situation des comptes de la Société entre les parties.

En conséquence, les décisions constatées aux présentes seront réputées produire leurs effets à compter de cette date, nonobstant la date de réunion de l'Assemblée Générale et de signature du présent procès-verbal, intervenue le 24 septembre 2026.

La présente décision est mise au vote.

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, les décisions ci-dessus sont définitivement arrêtées.

Fait à [redacted] le 24 septembre 2026.

Monsieur Pascal TATONI et pour la SPFPL PT INVEST



Madame Paola BORELLI et pour la SPFPL BC NOTAIRE







P.B. P.T.